

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2023

**RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 100

présenté par

Mme Petex-Levet, Mme Gruet, Mme Bazin-Malgras, M. Viry, M. Dubois, Mme Duby-Muller,
M. Brigand, M. Bazin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Portier, M. Boucard, M. Hetzel, Mme Périgault,
M. Descoeur, M. Kamardine, M. Taite, M. Seitlinger et M. Neuder

ARTICLE 8 QUINQUIES

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le représentant de l'État dans le département adapte les modalités de mise en œuvre des obligations de débroussaillage selon la nature des risques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission de contrôle du Sénat relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, à l'origine de cette proposition de loi, préconisait dans sa recommandation 19 que l'arrêté préfectoral de définition des OLD adapte les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature du risque et la réalité des territoires.

Cet amendement vise donc à donner au préfet la latitude pour adapter les obligations légales de débroussaillage dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt, afin que les mesures prises le soient en lien avec l'estimation du risque.